

Prévention des discriminations, violences et harcèlements

NORIA RH, organisme de formation s'engage à garantir à chaque stagiaire un environnement de formation respectueux, sécurisé, inclusif et exempt de toute discrimination, violence ou forme de harcèlement.

Conformément aux articles **L. 6352-3 et L. 6352-4 du Code du travail**, NORIA RH veille au respect des règles de santé, de sécurité et de discipline, assure l'égalité de traitement des stagiaires et apprentis et respecte leur liberté d'expression et de conscience. Ces principes sont inscrits dans le règlement intérieur.

Sont formellement interdits pendant la formation, y compris lors des échanges à distance, des travaux de groupe, des pauses et des communications numériques :

- toute discrimination fondée notamment sur l'origine, le sexe, l'âge, la situation familiale, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les opinions politiques, les activités syndicales, la religion ou l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie ou une nation, conformément aux articles **225-1 et 225-2 du Code pénal** ;
- tout propos ou comportement répété susceptible de dégrader les conditions de formation, de porter atteinte aux droits ou à la dignité d'une personne, ou d'altérer sa santé physique ou mentale ; ces faits peuvent constituer un harcèlement moral au sens des articles **222-33-2 et 222-33-2-2 du Code pénal** ;
- tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste portant atteinte à la dignité d'une personne ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante, ainsi que toute pression grave exercée dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle, conformément à l'article **222-33 du Code pénal** ;
- toute violence physique, verbale, psychologique, sexuelle ou numérique, toute menace, intimidation, humiliation ou comportement agressif. Le Code pénal précise que les violences sont réprimées quelle que soit leur nature, y compris lorsqu'elles sont psychologiques.

Procédure de signalement

Toute personne victime ou témoin d'un comportement interdit est invitée à le signaler, dans les meilleurs délais, à :

- **Référent désigné** : M. Jean-Pierre COULMON
- **Téléphone** : 06.80.40.94.78
- **Adresse électronique** : jp.coulmon@noriarh.com

Le signalement sera traité avec impartialité, diligence et confidentialité, dans le respect des droits de toutes les personnes concernées. Aucune mesure défavorable ne pourra être prise à l'encontre d'une personne ayant effectué de bonne foi un signalement ou apporté son témoignage.

En cas de danger immédiat, la personne concernée doit contacter les services d'urgence : **17 ou 112**, ou envoyer un SMS au **114** si elle ne peut pas parler ou entendre.

Mesures prises par NORIA RH :

Après analyse des faits, l'organisme pourra notamment :

- prendre des mesures immédiates de protection ;
- entendre séparément les personnes concernées ;
- conserver une trace écrite du signalement et de son traitement ;
- adapter ou interrompre temporairement la formation ;
- prononcer une sanction disciplinaire conformément au règlement intérieur ;
- informer l'employeur, le financeur ou les autorités compétentes lorsque la situation le justifie ;
- proposer une orientation vers un service d'aide ou d'accompagnement.